

M A I R I E

42660 SAINT-GENEST-MALIFAUX

ARRETE 2022-124

Le Maire de la Commune de SAINT GENEST MALIFAUX :

VU la demande présentée par l'entreprise TPJ, 163 Chemin des Mitanes, 42320 Saint Christo en Jarez ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 131.3 et L 131.4 ;

VU le Code de la Route ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité des personnes à l'occasion des travaux de renouvellement et de réhabilitation des réseaux d'eau et d'assainissement : phase 3 situées sur la commune de Saint-Genest-Malifaux ;

A R R E T E :

Article 1^{er} : Du 5 novembre 2022 au 30 novembre 2022 :

➤ **Le stationnement sera interdit :**

- Rue du Velay du N°22 au N°28
- Rue de l'Etang du N°01 au N°03
- Rue du Grand Horizon
- Montée de la Calade
- Rue Bergazzy face au N°12 et 14

➤ **Circulation :**

- **Rue du Velay :**
 - La circulation sera alternée par feux du N°22 au rond-point ;
 - La circulation pourra être interdite sauf riverains du rond-point jusqu'au N°28,
- **Montée de la Calade :**
 - La circulation sera interdite sur l'ensemble de la rue sauf riverains.
- **Rue du Grand Horizon :**
 - La circulation sera interdite sur l'ensemble de la rue sauf riverains.
- **Rue du l'Etang :**
 - La circulation sera interdite pour accéder au rond-point, depuis le carrefour avec la Rue Jean Meunier
 - La circulation restera ouverte dans le sens pour aller vers la Rue Jean Meunier
- **Rue Bergazzy :**
 - La rue Bergazzy sera ponctuellement barrée pour faciliter les travaux au niveau du carrefour avec la Rue du Velay.
- **Accès à la Place du 19 mars 1962 :**
 - L'accès sera ponctuellement barré depuis la Rue du Velay pour faciliter les travaux à son niveau.
 - L'accès sera maintenu depuis la Rue de l'Etang durant toute la durée des travaux.

- **Rue Marcellin Champagnat et Accès au complexe sportif :**
 - o La Rue Marcellin Champagnat sera barrée après l'accès à l'HLM le Preynet et jusqu'au rond-point pour limiter les flux de circulation dans la zone de travaux.
 - o L'accès se fera depuis la Rue de la Semène.

➤ **Déviation :**

- **Lors de la fermeture de la Rue du Velay :**
 - o Une déviation sera mise en place par la Rue de l'Etang et la Rue Jean Meunier
- **Lors de la fermeture de la Rue de l'Etang (accès au rond-point) :**
 - o Une déviation sera mise en place par la Rue Jean Meunier et la Rue du Velay.
- **Lors des fermetures des Rues Bergazzy et Marcellin Champagnat :**
 - o Une déviation sera mise en place par la Rue de la Semène et la Rue du Velay.

Article 2 : Une signalisation adéquate ainsi qu'une pré-signalisation seront installées de part et d'autre des travaux.

Article 3 : Ces signalisations seront mises en place et maintenues par l'Entreprise TPJ pendant toute la durée des travaux.

Article 4 : L'Entreprise TPJ, Monsieur le Responsable des Services Techniques, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de SAINT-GENEST-MALIFEAUX sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à SAINT GENEST MALIFEAUX, le 4 novembre 2022

Le Maire
Vincent DUCREUX

